



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE**

### **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE**

**ENTRE**

**La communauté d'agglomération Hérault Méditerranée**

Représentée par Gilles D'ETTORE, Président

**ET**

**L'État,**

Représenté par Hugues MOUTOUH, Préfet de l'Hérault

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) rénovés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Chaque territoire se construit par ses dynamiques internes détaillées dans le présent contrat, mais également par ses interactions avec d'autres échelles et dynamiques territoriales qui participent également du projet de territoire.

Ces relations peuvent se traduire par des projets communs, des partages d'expériences qui impactent positivement des territoires limitrophes. Le CRTE doit dès lors offrir un cadre pour la conduite d'actions communes de coopération autour des enjeux qui dépassent le territoire pour lequel il est signé. Ces actions peuvent notamment concerner les domaines des mobilités, du logement, de l'emploi, de la culture, du tourisme, des loisirs, de la protection des espaces naturels et agricoles, du développement économique.

Les actions de coopération entre territoires permettent plus particulièrement de :

- Répondre aux enjeux posés par les grands territoires communs (bassins d'emploi liés par des flux domicile-travail et des enjeux de logement ou de mobilité, espaces naturels et touristiques, écosystèmes d'acteurs de grands bassins industriels, qualité de l'air, changement climatique, etc.
- Favoriser les synergies et complémentarités entre les territoires en assurant une cohérence des interventions
- Encourager les solidarités entre les territoires les plus dynamiques et ceux en difficulté
- Renforcer les fonctions de centralité de certains territoires
- Construire des filières pour rapprocher offre et demande (énergie, alimentation, etc.)
- Mutualiser

Différents types d'actions sont envisageables : études, expérimentations, projets communs, mutualisation de ressources, actions d'information et d'animation sur certaines thématiques, concertation pour l'implantation de projets à fort rayonnement ou avec des impacts importants, participation croisée au suivi des dossiers structurants à l'échelle territoriale pertinente.

## Article 1 - Objet du contrat

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;

- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La circulaire du Premier Ministre n 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'Etat et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme... influencent les projets de territoire.

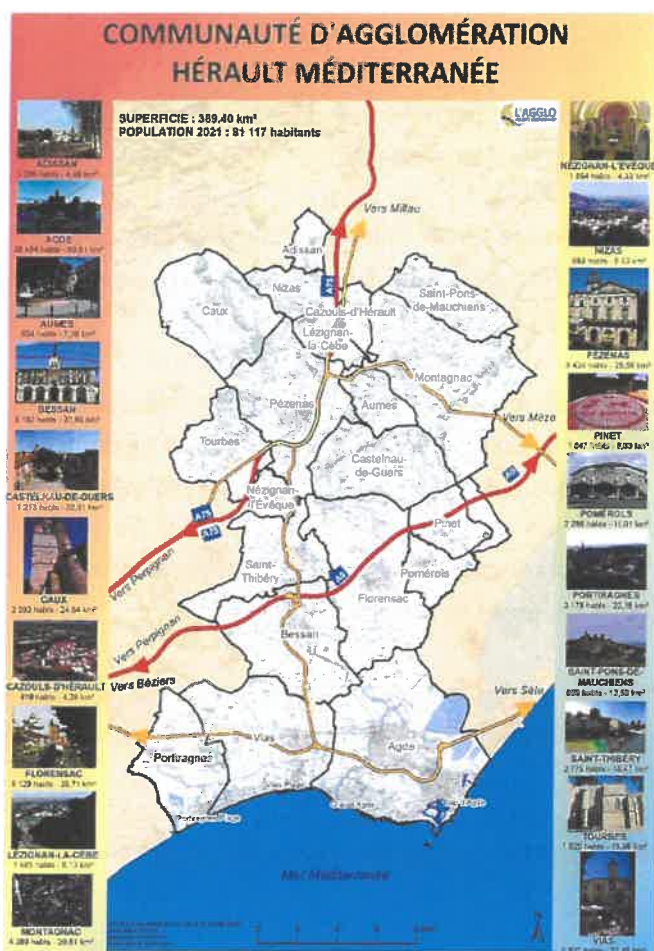
Le contrat contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026.

### 1.1. Présentation du territoire signataire et de ses dispositifs en cours

Née en 2003 de la fusion entre les Communautés de Communes des Pays d'Agde et de Pézenas, la **communauté d'agglomération** "Hérault Méditerranée" regroupe, sur 389,40 km<sup>2</sup> 20 communes ce qui représente 81 117 habitants permanents et environ 350 000 habitants en saison.

Elle recouvre **un territoire** qui allie un **littoral** de 20 km de long et un **rétro littoral** attractif avec comme « colonne vertébrale » la basse vallée du **fleuve Hérault** depuis Saint Pons de Mauchiens jusqu'à l'embouchure à Agde.

Il met en vitrine des traditions, un terroir, des paysages, des savoir-faire de grande qualité et offre de nombreux atouts pour un **développement maîtrisé et durable**.



La communauté d'Agglomération repose sur un maillage équilibré des communes qui s'appuie sur une Ville principale Agde exerçant un certain nombre de fonctions de centralité, tout en n'étant pas centrale géographiquement et une Commune au Nord, Pézenas, seconde polarité du territoire ayant également de nombreuses fonctions de centralité

Ce réseau permet de générer des flux favorables au développement. Elle connaît aujourd'hui une croissance démographique particulièrement dynamique dans un environnement de qualité qu'il convient de préserver.

La CAHM dans les schémas d'aménagement du territoire :

**Le Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois** regroupe 87 communes et 5 intercommunalités aux profils urbains et ruraux.

Son positionnement dans le contexte régional s'appuie sur :

- Une centralité urbaine affirmée par Béziers, seconde ville de l'Hérault après Montpellier
- Agde et le littoral, ambassadeurs du territoire à l'international
- L'intérieur et le Piémont, les gardiens de la qualité de vie et de l'identité
- Un rééquilibrage à l'ouest pour construire un lien vers l'Aude
- Pézenas et la vallée de l'Hérault, porteuses d'un rayonnement vers le Nord

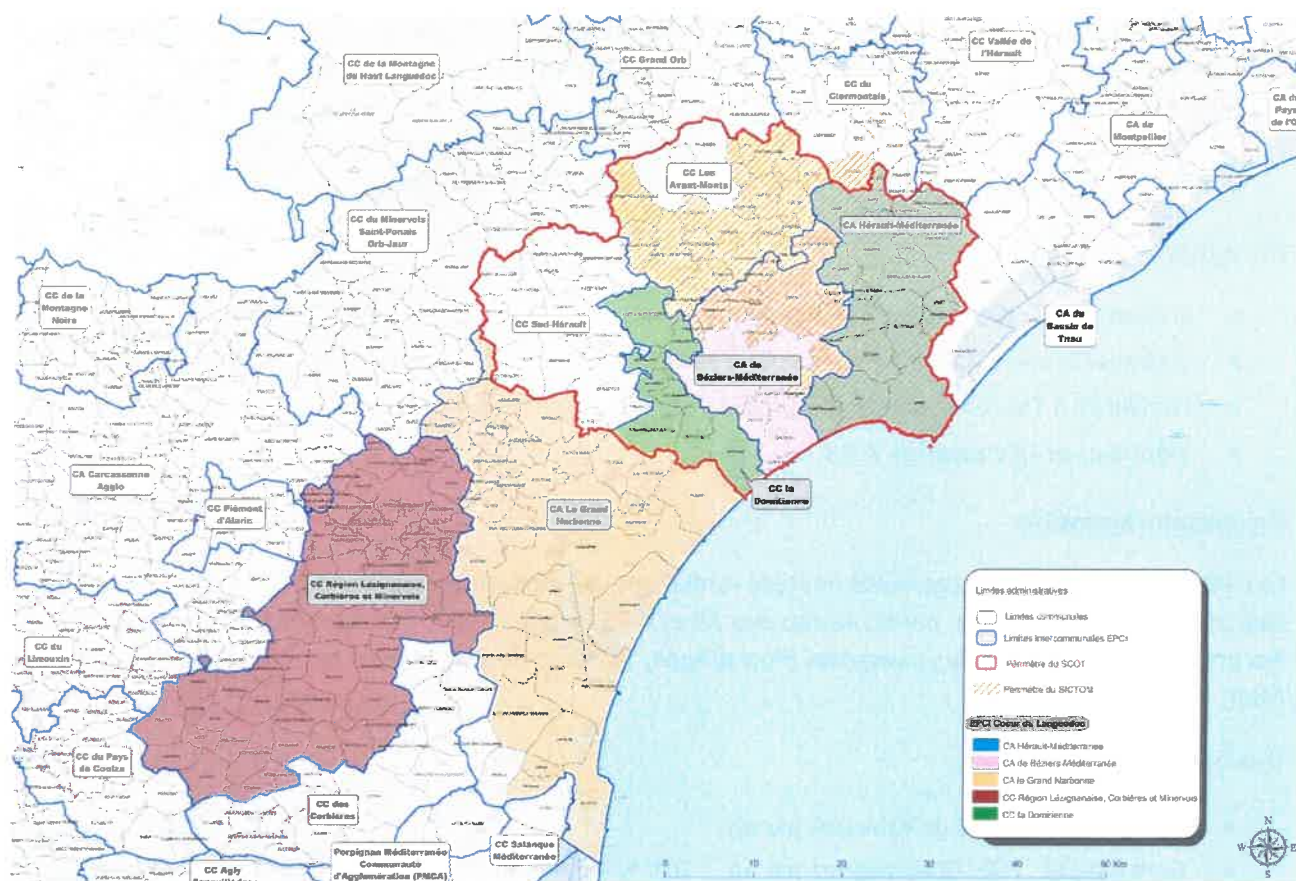
Les élus du Syndicat Mixte ont construit une stratégie autour de 6 grands défis :

- Construire un nouveau fonctionnement touristique,
- Conforter et diversifier l'économie du Territoire et son armature commerciale,
- Dynamiser l'attractivité du territoire par le développement d'un urbanisme attractif, ainsi que de la qualité de vie quotidienne,
- Structurer le territoire autour de ses centralités : urbaines, de bassin ou secondaires,
- Affirmer un projet de développement cohérent sur l'ensemble du littoral,



- Préserver la qualité environnementale du territoire.

Le SCOT en vigueur aujourd'hui a été adopté en juin 2013.



Prescriptif, transversal et territorialisé, le **Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Équilibre Territorial** a été arrêté par la Région Occitanie en Décembre 2019.

Il représente un outil d'animation et de développement territorial. La Région a en effet souhaité faire de ce schéma un document opérationnel et pragmatique au service d'un nouveau mode de partenariat avec ses territoires.

Ce projet d'avenir s'articule autour de 2 caps stratégiques pour le devenir du territoire :

- **Un rééquilibrage régional pour renforcer l'égalité des territoires :**  
Dans un contexte de forte attractivité démographique, le rééquilibrage suppose d'une part de limiter la surconcentration dans les métropoles en engageant le desserrement des cœurs métropolitains et d'autre part de valoriser le potentiel de développement de tous les territoires, le tout en portant une attention particulière à la sobriété foncière (privilégier l'accueil dans les territoires d'équilibre et les centres-bourgs). Ce rééquilibrage doit être opéré en termes d'accueil et d'habitat mais aussi en termes de services publics et d'activités.
- **Un nouveau modèle de développement pour répondre à l'urgence climatique :**  
L'ambition de rééquilibrage ne sera pérenne que si la Région et les territoires parviennent dans le même temps à répondre à l'urgence climatique, en favorisant un nouveau modèle de développement, plus résilient.

C'est pourquoi le SRADDET porte des orientations fortes en termes de sobriété foncière, de qualité urbaine, de préservation et de valorisation des ressources, de transition énergétique et de gestion des risques.

Quelques caractéristiques du territoire de la CAHM qui seront complétées ou amendées une fois les travaux d'actualisation du territoire achevés :

### Un territoire à dominante touristique :

Avec ses 3 communes littorales parcourues par le Canal du midi, 23 km de trait de côte majoritairement sableux, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée constitue un territoire à dominante touristique marquée.

- Agde est 1<sup>ère</sup> commune touristique française par sa capacité d'accueil avec sa station du Cap d'Agde.
- Vias est la 2<sup>ème</sup> station française pour sa capacité d'accueil en hôtellerie de plein air.

Les stations

- Station Verte : Montagnac et Portiragnes
- Stations Classées (Cap d'Agde classée « Station Tourisme » ainsi que Pézenas et Vias
- Famille Plus Tourisme handicap, Qualité Tourisme, Tourisme Sud de France, Clef Verte
- Vignobles et Découvertes 2018

### Un territoire accessible

La CAHM bénéficie d'une accessibilité multiple renforçant son attractivité économique au service des activités touristiques et permanentes, par les autoroutes A9 et A 75, le train (TGV + TER en direction de Montpellier et Narbonne), l'avion et les voies navigables (Port d'Agde, 2<sup>ème</sup> port de plaisance de Méditerranée et le Canal du Midi).

Quelques chiffres :

- A9/A75 : 34 millions de véhicules par an
- Gare d'Agde : 750 000 voyageurs par an, 7 TGV A/R par jour, 25-29 TER A/R par jour
- Aéroport : 250 000 passagers en 2019

L'intermodalité du réseau de transport urbain avec le réseau ferré et avec le réseau aérien est optimisée en période estivale. D'autre part, pendant la période touristique, notamment à partir de la gare ferroviaire d'Agde et de l'aéroport Béziers-Cap d'Agde un service de transport collectif privé « Cap'Bus » ainsi qu'un service de transport collectif public (Hérault Transport) desservent la ville.

Des aménagements pour développer l'alter-modalité et favorisant les déplacements économes et les moins polluants, notamment l'usage de la bicyclette et de la marche à pied ainsi que les aires et des places de stationnement adaptées ont été réalisées.

Le schéma directeur des modes actifs de déplacements en cours de réalisation répond aux enjeux suivants :

- Promouvoir les modes actifs, comme mode de déplacement alternatif à la voiture individuelle afin de limiter les émissions de Gaz à Effet de Serre, en lien avec la démarche TEPCV ;
- Définir un réseau hiérarchisé d'itinéraires à fort potentiel, pour créer un réseau cyclable cohérent et attractif sur l'ensemble de la communauté d'agglomération et identifier les services complémentaires ;
- Proposer des réponses adaptées en fonction des espaces et territoires desservis ;
- Construire un Schéma étroitement lié aux autres modes de déplacements dans une optique d'intermodalité (transport collectif, covoiturage...) ;
- Etablir un schéma connecté le plus possible aux intercommunalités voisines ;
- Réaliser un Schéma concerté avec les partenaires et acteurs de la société civile.

### La Croissance démographique :

Variation annuelle moyenne de la population de 2013 à 2018 : **+1,6%**

*Due au solde naturel : -0,2 %*

*Due au solde apparent des entrées sorties : +1,9 % (source INSEE)*

Variation annuelle de la population de 2019 à 2020 : **+1,83 %** (source SIG CAHM sur base INSEE)

### Le logement :

Le territoire de la CAHM est identifié en forte tension de logements. Un PLHI, voté en juillet 2021, définit la politique communautaire de l'habitat autour de 6 axes majeurs :

- Produire une offre de logement suffisante
- Diversifier l'offre et développer l'offre locative sociale
- Assurer une meilleure gestion de la ressource foncière
- Assurer une bonne qualité de vie pour tous dans le parc existant
- Assurer une réponse aux besoins spécifiques
- Animation de la politique de l'habitat

### L'activité économique :

- Les emplois sont tournés vers la production de services (70% des entreprises dans le secteur du commerce et des services contre 14% dans la construction) avec une économie à dominance résidentielle.
- 85% du chiffre d'affaire global (1.75 Mds €) généré par 5 secteurs d'activités : commerce, construction, tourisme, santé humaines et actions sociales, industrie manufacturière
- Nombre d'entreprises : Le répertoire SIRENE « les immatriculés » affiche **23.689 établissements actifs** pour le territoire de la CAHM (2021) et **21.078 établissements « sièges » actifs** pour le territoire de la CAHM (2021)

Les **établissements ayant une activité marchande hors agriculture sont au nombre de 9.860** au 31/12/2019

Le nombre d'emplois sur la CAHM en 2018 : **23.876** actifs ayant un emploi résidant sur le territoire de la CAHM : **25 638**

### Par secteur d'activité

	Nombre
Ensemble	23 876
Agriculture	1 228
Industrie	1 731
Construction	2 115
Commerce, transports, services divers	10 726
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	8 076

### Création d'entreprises par an

Pour les activités marchandes et hors agriculture, **1.216 établissements ont été créés en 2020** sur le territoire de la CAHM,

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/01/2021.

### La Viticulture :

La vigne occupe 68% des surfaces agricoles et compte 8 appellations :

3 AOP : Clairette du Languedoc

Picpoul de Pinet

AOC Languedoc

5 IGP : Côtes de Thongue

Côtes de Thau

Côteaux du Libron

Pays d'Hérault

Vicomté d'Aumelas

### L'agriculture :

- 1 302 exploitations (multipliées par 2 en 15 ans).
- La surface agricole utilisée par la CAHM est de 17 200 hectares. Elle a diminué de 18% en 15 ans du fait de l'arrachage et de l'urbanisation croissante.
- Les structures de production : 75 Domaines et 11 caves coopératives ainsi que de nombreux projets œnotouristiques portés par les caves et les domaines.

### Les équipements :

- Un réseau de médiathèques en développement.
- Agde et Pézenas sont des villes des métiers d'art avec de nombreux créateurs installés sur le territoire qui contribuent à dynamiser les centres anciens et diversifier l'offre touristique.
- 2 centres aquatiques communautaires situés dans les villes centres d'Agde et Pézenas (ce dernier en cours de reconstruction)
- Des éléments classés au petit patrimoine et des édifices classés ou inscrits, des sites archéologiques accessibles.
- Un schéma directeur « très haut débit » en cours de déploiement

### Une destination mobilisée pour la préservation de son environnement soumis à une pression forte

- ⇒ 215 km de côte en Occitanie 23 km pour Hérault Méditerranée, soit 10 %.
- ⇒ 352 kms de cours d'eau.
- ⇒ 2 Réserves naturelles (Le Bagnas et Roquehaute).
- ⇒ 12 sites Natura 2000.
- ⇒ Gestion de + de 860 ha du Conservatoire du Littoral.
- ⇒ 1/3 de la surface de la commune d'Agde est constituée d'espaces naturels.
- ⇒ 41 mouillages écologiques installés au cœur de l'aire marine protégée de la côte agathoise.



- ⇒ Station d'épuration « Posidonia » avec technologie innovante depuis 2013 : le bioréacteur à membranes qui permet de traiter les eaux usées par microfiltration et de rejeter des eaux de « qualité baignade ». Cette partie de l'eau ainsi recyclée est dédiée à l'arrosage Golf du Cap d'Agde.
- ⇒ Des digues de protection contre les inondations.
- ⇒ Des tables de lecture du paysage.
- ⇒ L'alimentation en eau potable (AEP) est issue de la nappe alluviale de l'Hérault ainsi que de la nappe Astienne.
- ⇒ Des déséquilibres liés à la disponibilité des besoins en été / Une qualité physico chimique satisfaisante

**La CAHM est un territoire engagé dans la transition écologique, une ambition traduite dans le Plan Climat Air Energie Territorial, adopté en mai 2021, il constitue le volet énergie climat du projet de territoire**

Il s'articule autour de 4 orientations stratégiques :

- Un territoire résilient et acclimaté pour tous
- Un territoire qui protège ses ressources
- Un territoire qui entreprend durablement
- Une transition énergétique et écologique collective

13 objectifs opérationnels et 32 actions toutes maitrises d'ouvrages confondues

**Un territoire résilient et acclimaté pour tous**

Intégrer les enjeux air-énergie-climat-eau à toutes les échelles de la planification : du SCoT à la réalisation des projets	1.1.1. Faciliter l'intégration des enjeux air-énergie-climat-eau dans l'aménagement grâce à des outils opérationnels (sensibilisation, évaluation par score...) à destination des communes et des aménageurs publics.
	1.1.2. Amplifier la rénovation de l'habitat, notamment en luttant contre la précarité énergétique
	1.1.3. Améliorer la performance environnementale des parcs d'activités communautaires
Développer des nouvelles formes et techniques d'aménagement, adaptées aux évolutions climatiques	1.2.1. Devenir territoire d'innovation et d'expérimentation des solutions d'adaptation au changement climatique
	1.2.2. Prévenir et gérer les risques liés aux catastrophes naturelles
Encourager et faciliter le report modal de la voiture particulière vers des mobilités actives et peu carbonées	1.3.1. Favoriser l'augmentation du taux d'occupation des voitures en circulation
	1.3.2. Mettre en œuvre le schéma directeur des mobilités actives
	1.3.3. Adapter l'offre de transport en commun aux besoins tout en privilégiant l'intermodalité
	1.3.4. Favoriser le développement des alternatives aux véhicules thermiques

Repositionner collectivement la stratégie touristique traditionnelle en faveur d'un tourisme sobre en énergie et en ressources	Transversal
--	-------------

### Un territoire qui protège ses ressources

Engager l'agglomération pour la gestion d'espaces naturels dans un contexte de changement climatique	2.1.1. Poursuivre la stratégie de gestion des milieux naturels
	2.1.2 Définir une stratégie de prévention des inondations
Poursuivre la politique de modernisation des réseaux et d'innovation dans l'usage et la gestion des eaux	2.2.1. Prendre en compte la gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement
	2.2.2. Poursuivre la modernisation et l'innovation dans la gestion du réseau des eaux usées
	2.2.3. Poursuivre la modernisation du réseau d'eau potable et améliorer son efficacité
Poursuivre et renforcer les actions visant la réduction des déchets	2.3.1. Poursuivre le déploiement de la collecte des biodéchets
	2.3.2. Favoriser le traitement des déchets sur leur lieu de production
	2.3.3. Améliorer le réseau de déchetteries pour les professionnels
	2.3.4. Poursuivre la politique de gestion des déchets et de prévention
Développer les unités de valorisation des déchets sur le territoire	2.4.1. Améliorer la valorisation des ordures ménagères via l'unité de bio stabilisation
	2.4.2. Augmenter le recyclage des déchets grâce au nouveau centre de tri et de recyclage

### Un territoire qui entreprend durablement

Définir une stratégie de développement des EnR&R et accompagner le développement de la filière	3.1.1. Organiser la gouvernance de l'énergie sur le territoire, ainsi que la mise en place d'un schéma directeur des énergies
	3.1.2. Engager une réflexion sur la création d'une filière bois énergie locale
	3.1.3. Développer les projets de production EnR&R en coopération avec les acteurs du territoire
Accompagner la structuration de nouvelles filières créatrices de richesse sur le territoire	3.2.1. Mobiliser les professionnels du bâtiment autour de l'éco-construction
	3.2.2 Accompagner les acteurs du tourisme dans la prise en compte de leurs impacts dans le changement climatique et des effets du changement climatique sur leurs activités

Encourager la mutation du secteur agricole par la définition d'une politique agricole et alimentaire durable	3.3.1. Définir une politique agricole communautaire engagée dans la transition énergétique et climatique
--	--

### Une transition énergétique et écologique collective

Engager l'Agglomération et les communes dans l'éco-responsabilité, notamment au travers la structuration de la compétence de gestion du patrimoine et dans l'exercice de ses compétences	4.1.1. Améliorer la gestion du patrimoine bâti communautaire et communal
	4.1.2. Renforcer la politique de formation des agents et des élus
	4.1.3. Optimiser l'utilisation de la ressource en eau du patrimoine communal et communautaire ainsi que dans le cadre de l'exercice de ses compétences
Mobiliser les acteurs du territoire autour de sa résilience au changement climatique (professionnels, grand public...)	4.2.1 Sensibiliser les usagers des espaces naturels aux impacts de leur activité
	4.3.2. Développer la sensibilisation des habitants aux enjeux environnementaux

Une analyse AFOM qui sera confortée, amendée, complétée au vu des travaux d'actualisation du projet de territoire en cours :

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Situation au cœur de la nouvelle région : proximité de la métropole montpelliéraine, et façade littorale pour la métropole toulousaine.</li> <li>• Forte attractivité résidentielle / Démographie dynamique.</li> <li>• Très bonne accessibilité par tous types de transports.</li> <li>• Destination touristique parmi les plus fréquentées et identifiée en France et en Europe. Très forte notoriété</li> <li>• 23 kms de littoral, environnement naturel exceptionnel et patrimoines de qualités.</li> <li>• Des activités économiques traditionnelles dynamiques (vitivinicole, pêche, agriculture...).</li> <li>• Un climat propice aux énergies renouvelables.</li> <li>• Population de retraités résidents (ou semi-résidents) contribuant fortement aux revenus du territoire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Population vieillissante.</li> <li>• Niveaux de revenus moyens plus faibles que la moyenne du département et revenus sociaux plus importants.</li> <li>• Niveaux de qualifications plutôt faibles.</li> <li>• Taux de chômage important, accentué par la saisonnalité.</li> <li>• Peu d'offres de formations.</li> <li>• Des difficultés socioéconomiques dans les centres anciens et un habitat dégradé.</li> <li>• Des phénomènes d'étalement urbain et de déprise agricole.</li> <li>• Vieillesse de l'immobilier de loisirs.</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un réseau de fibre optique permettant de nouvelles perspectives économiques.</li> </ul>	
<p style="text-align: center;"><b>Opportunités</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le positionnement autour des activités de bien-être / la SILVER ECONOMY.</li> <li>• Accueil d'entreprises ultra-connectées grâce au réseau de fibre optique.</li> <li>• Du foncier encore disponible dans les parcs d'activités.</li> <li>• La diversification de l'offre touristique : développement de l'économie touristique, patrimoniale et culturelle, e-tourisme et e-commerce, tourisme d'affaires.</li> <li>• Transition énergétique et écologique : rénovation et adaptation du bâti (en particulier sur le parc de résidences secondaires), favoriser l'autonomie énergétique du territoire.</li> <li>• Développement de nouveaux modes de consommations de produits agricoles.</li> <li>• Favoriser de plus grandes synergies entre les filières (tourisme - vitiviniculture - métiers d'art/ filière agroalimentaire, ...) et développement de nouvelles.</li> <li>• Développement de pôles de formation.</li> <li>• La reconquête des abords du fleuve Hérault et du Canal du Midi.</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>Menaces</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Intensification de la concurrence touristique littorale méditerranéenne et mondiale.</li> <li>• Pression urbaine sur les surfaces agricoles et naturelles.</li> <li>• Un territoire soumis aux risques naturels (érosion, inondation, submersion...).</li> <li>• Un risque de banalisation des paysages et du patrimoine local en raison de l'étalement urbain et de la croissance démographique.</li> <li>• Paupérisation des centres anciens.</li> <li>• Fragilités/ tension sur les ressources naturelles : eau, biodiversité.</li> </ul>

## 1.2 : Présentation des dispositifs en cours

Un certain nombre de dispositifs et de programmes viennent d'ores et déjà en appui de l'action publique locale. Sont notamment recensés par les signataires :

- Les contrats et conventions signés entre l'Etat et établissements d'Etat, listés à l'article 4.1
- Les contrats signés avec le Conseil Régional, article 4.2

Sur la base du projet de territoire, le CRTE décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le CRTE traduira également la manière dont le volet territorial du CPER se déclinera concrètement dans le territoire, celui n'est pas encore arrêté à la date de signature du présent CRTE.



Le contenu du présent contrat est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est un contrat évolutif et pluriannuel d'une durée de 6 ans. Il fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances numériques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

## **Article 2 – Ambition du territoire de la CA Hérault Méditerranée**

Pour exprimer cette ambition renouvelée, le Projet de territoire « CAP sur 2030 » s'organise autour de **quatre orientations stratégiques** :

### **Innover au service de l'économie et de l'emploi**

Le développement économique et l'emploi constituent une priorité majeure pour l'Agglomération avec en premier lieu l'ambition d'accompagner la mutation globale de l'économie. L'Agglomération entend proposer aux entreprises et à l'ensemble des acteurs économiques les meilleures conditions pour leur implantation et leur développement. Il s'agit ainsi de qualifier l'offre foncière par la poursuite du développement des parcs d'activités communautaires et la valorisation des friches industrielles en foncier à vocation économique. Il importe que l'Agglomération dispose des ressources nécessaires pour répondre aux demandes des entreprises tant quantitativement que qualitativement (équipements, services...).

La forte attractivité du territoire doit faciliter l'implantation d'entreprises et leur développement. Avec sa nouvelle agence d'attractivité, l'Agglomération s'engagera pour accueillir de nouvelles entreprises dans des secteurs d'avenir, notamment dans les activités numériques et de services. Elle veillera également à renforcer sa capacité à attirer et accompagner des porteurs de projets innovants. Les pépinières d'entreprises seront des outils précieux à cet égard.

Le tissu économique local, fort de ses activités traditionnelles dans l'agriculture, la viticulture, la pêche..., est une richesse à préserver. Avec ses partenaires, l'Agglomération soutiendra ces entreprises dans la structuration des filières d'activités, la conduite de projets d'innovation, leur transformation numérique (visibilité internet, marketing, vente...). Le développement d'une offre locale de formation adaptée aux besoins des entreprises sera soutenu.

Concernant le tourisme, activité majeure de l'économie locale, la montée en gamme des équipements, des infrastructures ainsi que le renforcement des capacités d'accueil constituent des objectifs prioritaires de la politique touristique. L'allongement de la saison touristique est un second objectif majeur pour favoriser le développement de l'emploi et la pérennisation de ces emplois essentiellement saisonniers. Pour y parvenir, l'évolution des pratiques de la clientèle est un point d'appui ; l'Agglomération développera de nouveaux marchés autour du tourisme d'affaires, de l'événementiel sportif ou culturel, de manière complémentaire à l'événement phare qu'est Vinocap. Le développement du tourisme culturel et patrimonial contribuera à la diversification de l'offre, à la construction de la Destination entre « Terre » et « Mer » et à la création de nouvelles ressources économiques.

Enfin, l'Agglomération veillera à renforcer la place des activités économiques dans la vie des communes en accompagnant les opérations de requalification des cœurs de ville. Les nouvelles formes d'organisation du travail et de lien social seront soutenues par la création de lieux adaptés (espaces de co-working, tiers-lieux...) qui contribueront ainsi à dynamiser les centres anciens et plus largement chaque commune de l'agglomération. La présence des services de proximité sera renforcée. L'équilibre entre commerces de proximité et de périphérie sera recherché.

### **Cultiver la qualité de vie des habitants**

Une mission essentielle – et originale- de l'Agglomération est de garantir la qualité de vie de ses 81 000 habitants. L'Agglo mobilise ainsi chaque jour ses agents pour un travail de terrain et de proximité dans l'ensemble des communes. La mise en œuvre de ces politiques avec une exigence de qualité contribue à la prise de conscience des habitants sur le rôle de l'Agglomération dans leur vie quotidienne.

Dans ce cadre, l'Agglomération met en œuvre une politique de l'eau dont les principaux objectifs visent à fiabiliser et sécuriser l'alimentation du territoire en eau potable. L'exercice de cette compétence une compétence concerne l'ensemble des communes et les habitants de manière équitable.

Depuis 2017, l'Agglomération a engagé le chantier de réhabilitation des réseaux qui permet notamment de localiser les fuites et ainsi pérenniser la ressource. L'enjeu est majeur : les politiques à engager devront réduire les tensions, préserver la biodiversité et répondre au développement des activités humaines. L'Agglomération entend ainsi poursuivre l'innovation en matière de gestion durable de la ressource, à l'image de la réutilisation des eaux usées traitées pour irriguer le golf. En matière d'assainissement et d'eaux pluviales, l'Agglomération veille à protéger et préserver le territoire des risques liés aux ruissellements, inondations et pollutions. Un schéma directeur pour l'eau potable, l'assainissement et la gestion des eaux pluviales sera mis en place.

Le second objectif de cette orientation vise à garantir la qualité et la tranquillité des espaces publics des villes et villages. Dans ce cadre, l'Agglomération poursuivra son action de proximité avec les communes membres en matière de propreté et d'entretien raisonné des espaces verts. A travers un appui en ingénierie ou financier, elle s'engagera également pour renforcer la qualité de vie et l'attractivité des communes en contribuant à la présence des services publics, à la requalification des entrées et traversées de villages et à l'entretien du petit patrimoine.

Le troisième objectif est d'offrir des services culturels et sportifs accessibles au plus grand nombre. Depuis 2003, l'Agglomération a mené d'importants chantiers de restauration et de programmation d'équipements structurants pour le territoire. Il s'agira notamment d'élargir et diversifier l'offre du réseau des médiathèques de l'agglomération et de mettre en œuvre le projet d'établissement sur le centre aquatique de Pézenas. La politique de préservation et de valorisation du patrimoine sera poursuivie.

Enfin, l'Agglomération développera sa politique de l'habitat afin de faciliter l'accès au logement et de favoriser la rénovation du parc. Face à la croissance démographique qui se traduit par une demande toujours plus importante, l'Agglomération dispose avec son PLHi d'un cadre stratégique à mettre en œuvre dans les prochaines années. La rénovation de l'habitat ancien et le développement de nouvelles formes adaptées aux besoins et nouveaux modes de vie constitueront des objectifs majeurs de cette politique.

### **Amplifier l'engagement du territoire dans la transition écologique**

Le territoire, avec ses caractéristiques propres – croissance démographique, situation géographique...- et les conséquences de la crise sanitaire, est particulièrement exposé aux enjeux de transition écologique. L'Agglomération a la volonté de mettre en œuvre une action exemplaire pour y faire face en valorisant ses ressources.

En premier lieu, à travers le SICTOM Pézenas-Agde, l'Agglomération dispose d'un outil majeur pour la transition écologique ; c'est aussi un outil essentiel à la qualité de vie sur le territoire par le service quotidien apporté aux habitants. L'Agglomération renforcera son action avec la volonté de réduire la production de déchets la réutilisation, le recyclage matière et organique avant la valorisation énergétique et l'enfouissement. La modernisation du réseau de déchèteries permettra une amélioration de la qualité d'accueil sur ces sites de plus en plus fréquentés et une incitation à la valorisation des filières intéressant le recyclage. Les déchets organiques seront compostés pour permettre le retour au sol de la matière organique. Le changement des comportements et des pratiques des habitants et des entreprises constitue un enjeu central pour la réussite de cette politique. Cette orientation contribuera à l'engagement du territoire en faveur du développement de l'économie circulaire afin que les déchets des uns deviennent les ressources des autres.



Le territoire poursuit l'ambition de l'autonomie énergétique. Reconnue Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte et disposant d'un PCAET, l'Agglomération poursuivra à travers la SEMPER son soutien au développement des énergies renouvelables, et particulièrement de l'énergie photovoltaïque. D'autres sources seront également valorisées (centrales hydroélectriques, géothermie marine...). Plus largement, l'Agglomération soutiendra les communes et les acteurs locaux dans leurs actions de maîtrise de l'énergie par la rénovation des bâtiments et de l'éclairage publics, la recherche de nouvelles solutions dans la conception du bâti...

Participant à la transition écologique, la mise en œuvre d'une stratégie foncière répondra à deux objectifs de préservation des milieux naturels et des activités rurales et d'anticipation à l'heure de la sobriété dans la consommation foncière et du « zéro artificialisation nette ». Il s'agira notamment de valoriser les opportunités offertes par la requalification des friches urbaines et industrielles pour y développer des logements ou des équipements. Ces projets volontaristes seront également source d'innovation par le développement de nouvelles formes urbaines, adaptées aux contextes urbain et climatique.

En matière de gestion des risques, l'agglomération Hérault Méditerranée est particulièrement exposée d'une part au risque d'inondation avec son bassin hydraulique et la traversée du territoire par le fleuve Hérault, au risque de submersion marine d'autre part. En ce qui concerne le risque d'inondation, l'Agglomération poursuivra son engagement dans l'entretien des berges et des cours d'eau, la construction et l'entretien des ouvrages collectifs de protection. Concernant le littoral, l'exposition aux phénomènes d'érosion et de submersion marine est forte. D'importants travaux ont d'ores et déjà été réalisés pour préserver un littoral fragilisé par les phénomènes climatiques, notamment la côte ouest de Vias. Une gestion anticipée et préventive face aux aléas littoraux sera menée afin de prendre en compte les différentes échelles de ces aléas et de mobiliser les moyens nécessaires.

### **Organiser une offre de mobilités complète, performante et innovante**

Les mobilités sous leurs différentes formes contribuent au sentiment d'appartenance et à l'identité du territoire. Du fait notamment de la croissance démographique et de la fréquentation touristique, Hérault Méditerranée est un territoire où les déplacements sont nombreux et majoritairement effectués en voiture individuelle.

Pour répondre à ces enjeux, l'Agglomération dispose désormais d'un réseau de transport collectif restructuré et la gratuité sera effective pour les résidents à la rentrée 2022. Il s'agit désormais d'aller plus loin et de proposer un projet d'intermodalité innovant et favorisant le développement de nouvelles formes d'écomobilité, plus respectueuses de l'environnement.

Pour mener ce projet, l'Agglomération s'appuiera en premier lieu sur des pôles d'échanges multimodaux (PEM) structurants. La réalisation du PEM d'Agde constitue un enjeu majeur en termes d'aménagement urbain et comme « porte d'entrée » du territoire en interconnectant les différents modes proposés, notamment la desserte SNCF/TGV. Le second PEM de Pézenas permettra, par la restructuration de la gare routière, de répondre aux enjeux de centralité en organisant l'accès au centre-ville pour l'ensemble des usagers des transports collectifs. Une attention particulière sera également portée à l'interconnexion avec le réseau régional. Au-delà des deux PEM, l'Agglomération favorisera le développement du covoiturage et de l'autopartage par la réalisation d'équipements sur des sites stratégiques tels que l'entrée de l'A9 à Bessan ou la route de Béziers à Pézenas...

En appui sur ces équipements structurants et son réseau de transport collectif, l'Agglomération souhaite développer un réseau de déplacement structuré et hiérarchisé. Les principaux projets concerneront les mobilités douces et alternatives avec l'émergence d'un réseau distinct, véritable enjeu d'aménagement du territoire. La structuration du réseau cyclable interurbain sera menée autour de deux axes principaux : nord-sud et est-ouest (voie verte du canal du Midi et anciennes voies ferrées 730 000 et 732 000).

La réalisation de ces axes structurants devra être complétée par une convergence des différents réseaux cyclables du territoire, et particulièrement les itinéraires de proximité le plus souvent à l'initiative des communes. Plus largement, une politique d'incitation et d'accompagnement sera mise en œuvre en matière de services en lien avec les PEM et autres sites structurants, de signalétique et de communication afin de promouvoir la pratique cyclable.

### **Article 3 – Les orientations stratégiques**

Le présent contrat fixe les orientations stratégiques en s'appuyant sur le projet de territoire en cours d'actualisation :

- **Orientation 1 : Cultiver la qualité de vie des habitants**
- **Orientation 2 : Amplifier l'engagement du territoire**
- **Orientation 3 : Innover au service de l'économie et de l'emploi**
- **Orientation 4 : Organiser une offre de mobilité complète performante et innovante**

Ces orientations stratégiques feront l'objet de fiches descriptives, qui seront annexées dans le courant du premier semestre 2022 suite à l'approbation par le conseil communautaire du projet de territoire et de sa déclinaison en programme d'actions.

Ces fiches comprendront des objectifs dans la mesure du possible quantitatifs ou qualitatifs - qui seront selon le cas des objectifs numériques, écologiques, économiques, culturels ou sociaux, avec des indicateurs de résultats.

Elles indiqueront la liste des actions prêtes à être engagées ou des projets qui restent à préciser par champ d'intervention.

Elles seront présentées pour validation par un comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

A ce jour, nous pouvons décliner la stratégie sous la forme d'axes et d'objectifs opérationnels, résultats de 2 sessions de travail en commission menées avec les élus et les techniciens.

## Axe 1 : Cultiver la qualité de vie des habitants

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels
Mettre en place le schéma directeur des eaux usées et pluviales et sur la distribution de l'eau potable	1.1.1. Interconnexion des ressources en eau potable en vue de sécuriser l'alimentation
	1.1.2. Lutte contre les eaux claires parasites avec la réhabilitation des réseaux d'assainissement
	1.1.3. Favoriser l'infiltration des eaux pluviales sur les zones dévolues à l'urbanisation
Garantir la qualité et la tranquillité des espaces publics de nos villes et villages	1.2.1. Poursuivre une gestion raisonnée des espaces verts et œuvrer durablement pour la propreté de nos villes et villages
	1.2.2. Assurer l'accès aux services publics
	1.2.3 Améliorer les entrées des villes et villages
	1.2.4 Favoriser la politique d'aide à la restauration du petit patrimoine communal
	1.2.5 Mettre en œuvre le schéma directeur de prévention de la délinquance au titre du CISPD
Offrir des services culturels et sportifs accessibles au plus grand nombre	1.3.1. Diversifier l'offre sur le réseau des médiathèques intercommunales
	1.3.2. Mettre en œuvre les projets d'établissements des centres aquatiques
Produire une offre de logement diversifiée et énergétiquement performante	1.4.1 Mettre en œuvre les actions du PLHI
	1.4.2 Poursuivre l'accompagnement des particuliers dans la rénovation des logements pour réduire la facture énergétique

## Axe 2 : Amplifier l'engagement du territoire

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels
Valoriser les ressources et viser l'autonomie énergétique	2.1.1. Développer l'économie circulaire
	2.1.2 Mobiliser l'ensemble des foyers pour le traitement des biodéchets
	2.1.3 Développer la ressource photovoltaïque
	2.1.4 Développer les énergies renouvelables
	2.1.5 Accompagner les communes dans les actions de réduction de la facture énergétique
Optimiser la consommation foncière	2.3.1. Créer des réserves foncières
	2.3.2. Valoriser les opportunités foncières au cœur de villes et villages
	2.3.3 Diversifier et innover dans les formes d'habitat
Prévenir les risques	2.4.1. Entretenir les berges et les cours d'eau
	2.4.2. Entretenir les digues existantes
	2.4.3. Aménager de nouveaux ouvrages
Gérer le littoral	2.5.1. Anticiper les effets du changement climatique
	2.5.2. Suivre l'évolution du trait de côte
	2.5.3 Ecologie et gestion de la plage

### Axe 3 : Innover au service de l'économie et de l'emploi

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels
Développer l'offre touristique pour une fréquentation à l'année	3.1.1. Renforcer la quantité et la qualité de l'accueil touristique
	3.1.2. Favoriser la pérennisation des emplois touristiques
	3.1.3. Création d'évènements rayonnants
	3.1.4 Développer de nouvelles filières touristiques
Accompagner les mutations de l'économie au service de l'emploi	3.2.1. Adapter l'offre d'accueil d'activités
	3.2.2 Accompagner les nouvelles entreprises
	3.2.3 Accompagner les mutations des entreprises de nos secteurs traditionnels
	3.2.4 Formation, emploi, insertion
Maintenir l'activité au cœur de la vie des communes	3.3.1. Soutenir les opérations de requalification des cœurs de ville
	3.3.2 Développer une offre immobilière en centre-ville
	3.3.3 Renforcer l'offre de services en proximité
	3.3.4 Veiller à l'équilibre avec le commerce de périphérie

#### Axe 4 : Organiser une offre de mobilité complète performante et innovante

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels
Créer des pôles d'échange qui favorisent l'intermodalité	4.1.1. Développer le PEM d'Agde, porte d'entrée du territoire
	4.1.2. Développer le PEM de Pézenas, nœud d'échange régional
	4.1.3. Susciter l'autopartage avec des sites dédiés
Favoriser les mobilités douces par un réseau structurant distinct	4.2.1 Relier Agde et Pézenas en vélo
	4.2.2 Aménager une voie verte le long du Canal du Midi
	4.2.3 Assurer la capillarité avec les projets communaux
	4.2.4 Sensibiliser les habitants à l'utilisation des modes doux de déplacement
Promouvoir l'offre de transport locale	4.3.1. Mettre en œuvre la gratuité des transports pour les résidents
	4.3.2 Conforter le réseau de transport à la demande comme outil de désenclavement



## Article 4 – Le Plan d’action

Le plan d’action est la traduction du projet de territoire.

La maquette programmatique suivante est prévisionnelle et sera complétée des fiches actions dans le courant de l’exercice 2022 mentionnant les budgets et plan de financement.

Maquette programmatique prévisionnelle CAHM CRTE 2021 2027						
Axes Stratégiques	Objectifs stratégiques	Fiche projet	Maîtrise Ouvrage	Lieu	Calendrier	
Cultiver la qualité de vie des habitants	Garantir la qualité et la tranquillité des espaces publics de nos villes et villages	RESTAURATION DU PETIT PATRIMOINE	CAHM VILLE	CAHM	2021-2027	
		FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES / ATELIER URBA / ENTREES DE VILLES ET VILLAGES				
		PROGRAMME D ACTIONS DU CISP				
	Mettre en place le SD des eaux usées et pluviales et sur la distribution de l'eau potable	CREATION DES MAISONS DE SERVICES AU PUBLICS (...)	CAHM VILLES	CAHM	2021-2027	
		PROGRAMME D ACTIONS DU SCHEMA DIRECTEUR / AQUA DOMITIA				
		PROGRAMME D ACTIONS DU SCHEMA DIRECTEUR				
	DEVELOPPER LES SITES ET DIVERSIFIER L OFFRE DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE					
Offrir des services culturels et sportifs accessibles au plus grand nombre	Produire une offre de logement diversifiée et énergétiquement performante	TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU CENTRE AQUATIQUE DE PEZENAS	CAHM /COMMUNES	CAHM	2021-2027	
		TRAVAUX D AMELIORATION DU CENTRE AQUATIQUE D AGDE				
		PROGRAMME A DEFINIR				
		MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DU PLHI	CAHM /COMMUNES	CAHM	2021-2027	
		SPIRE				
		REQUALIFICATION DES STATIONS LITTORALES AMI				
Organiser une offre de mobilités complète, performante et innovante.	Créer des pôles d'échanges qui favorisent l'intermodalité	CREATION D UNE PASSERELLE	Agde	Agde	2021 - 2027	
		CREATION DU POLE D ECHANGE MULTI MODAL EN AGDE	Plun	Agde	2021 - 2027	
		CREATION DU POLE D ECHANGE MULTIMODAL A PEZENAS	Région villo	Pézenas	2021 - 2027	
		CREATION D AIRES DE COVOITURAGE	A DEFINIR	CAHM	2021 - 2027	
	Favoriser les mobilités douces par un réseau structurant distinct		A DEFINIR SUITE A L ETUDE EN COURS	CAHM	CAHM	2021 - 2027
			POURSUITE DU DEPLOIEMENT DU SCHEMA DIRECTEUR	CAHM/Ville	CAHM	2021 - 2027
			REQUALIFICATION de la VOIE FERREE N/S	CAHM	CAHM	2021-2027
			POURSUIVRE LE DEPLOIEMENT ET LE MAILLAGE DU RESEAU VTT	CAHM	CAHM	2021-2027
	Promouvoir l'offre de transport locale		RESEAU DE BUS LIGNES REGULIERES /TAD	CAHM	CAHM	2021-2027
			POURSUIVRE ET ADAPTER LE TRANSPORT A LA DEMANDE DANS LES COMMUNES			

Amplifier l'engagement du territoire	Gérer le littoral	SUIVI ANNUEL DU TRAIT DE COTE	CAHM	CAHM	2021-2027
		LITTORAL VIAS AAP CEREMA		VIAS	2021 - 2023
		VIAS OUEST AAP EXPERIMENTATION		VIAS	2021-2027
		Travaux sur le littoral de VIAS OUEST		VIAS	2021-2027
		Etude et travaux sur le littoral du Grau d'Agde		AGDE	2021-2027
		DESENSABLEMENT CLOT DE VIAS	CAHM	Vias	2021 - 2023
		Restauration du chemin du littoral à Portiragnes	CAHM	Portiragnes	2021-2024
	Prévenir les risques	DIGUE DE BESSAN (NOUVELLE)	CAHM	Bessan	2021 - 2027
		DIGUE DE PORTIRAGNES	CAHM	Portiragnes	2021 - 2027
		DIGUE DE ST THIBERY	CAHM	Saint Thibéry	2021 - 2027
		TRAVAUX DE RESTAURATION DU FLEUVE HERAULT	CAHM	CAHM	2021 - 2023
		PLAN DE GESTION BASSE VALLEE DE L HERAULT	CAHM	CAHM	2021 - 2023
		CREATION DE PLAN DE GESTION DES AUTRES COURS D'EAU DU TERRITOIRE DE LA CAHM	CAHM	CAHM	2021-2027
		RENATURATION PEYNE	CAHM	Pézenas	2021 - 2023
		TRAVAUX SUR L ENSIGAUD	CAHM	Montagnac	2021-2027
	Mettre en œuvre une stratégie foncière d'anticipation et de préservation	ACTIONS INNOVANTES VISANT UNE MEILLEURE GESTION FONCIERE DES ESPACES URBAINS AGRICOLES ET NATURELS	CAHM	CAHM	2021-2027
		PROTECTION ET RESTAURATION DES ZONES HUMIDES			
	Valoriser les ressources et viser l'autonomie énergétique	ACTIONS du SICTOM	SICTOM	SICTOM	2021-2027
		MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D ACTIONS DU PCAET	CAHM Et AUTRES	CAHM	2021-2027
		TRAVAUX POUR CHAUFFERIE BOIS ARCHIPEL	CAHM	Agde	2021 - 2022
GEOOTHERMIE PEZENAS		CAHM	Pézenas	2021-2022	

Innover au service de l'économie et de l'emploi	Développer l'offre touristique pour une fréquentation à l'année	REQUALIFICATION DES STATIONS LITTORALES	COMMUNES	CAHM	2022-2027	
		ACCROITRE L OFFRE DE LOGEMENTS TOURISTIQUES	ACTEURS PRIVES	CAHM	2022-2027	
		TRAVAUX DE RESTAURATION DU CHÂTEAU LAURENS	CAHM	Agde	2021-2022	
		ACCUEIL CHATEAU LAURENS			2021-2022	
		AMENAGEMENT DU PARC DU CHÂTEAU LAURENS		Saint Thibéry	2021-2022	
		ABBATIALE DE SAINT THIBERY ( PROGRAMME A DEFINIR)			2021-2027	
		CONSTRUCTION DU CENTRE DE CONSERVATION ET D'ETUDES	Agde	2022-2027		
		EXTENSION DU PORT FLUVIAL AGDE	CAHM	Agde	2022 - 2027	
		CREATION DU PORT FLUVIO MARITIME VIAS	CAHM/VIAS	Vias	2022 - 2027	
		HALTE FLUVIALE PORTIRAGNES	CAHM	Portiragnes	2022-2023	
		VALORISATION DES ECLUSES DU LIBRON	CAHM	Portiragnes	2022 - 2027	
		AMENAGEMENT DU BAGNAS: Accueil GRAND CLAVELET...	CAHM	Agde	2021 - 2023	
		RESTAURATION ET SECURISATION DES EPANCHOIRS	CAHM	CAHM	2022 - ...	
		Accompagner les mutations de l'économie au service de l'emploi	CREATION DU PAEHM LA MEDITERRANEENNE	CAHM /GGL	Agde	2021-2027
			CREATION ET REQUALIFICATION DE PARCS D ACTIVITES SELON LE PROGRAMME D ACTION COURT MOYEN ET LONG TERME	CAHM	CAHM	2021-2027
			ACTIONS DE LA NOUVELLE AGENCE D ATTRACTIVITE INVEST IN BLUE	Invest in blue CAHM AUTRES ...	CAHM CA SETE	2022-2027
SMART City	CAHM		CAHM	2022-2027		
DEPLOIEMENT DU THD						
CREATION D UNE CHEVRERIE						
MISE EN ŒUVRE D UNE POLITIQUE FONCIERE AGRICOLE						
CREATION ANIMATION DU CAMPUS CONNECTE	Agde					
Innover au service de l'économie et de l'emploi	Maintenir l'activité au cœur de la vie des communes	ACTIONS DES COMMUNES PETITES VILLES DE DEMAIN	CAHM/Communes/autres	Communes PVD	2022-2027	
		ACTIONS DES COMMUNES BOURG CENTRE	CAHM/Communes/autres	VILLES BC	2021 - 2027	
		METIERS D ART: acquisitions / travaux	CAHM/Communes	CAHM	2021-2027	
		CONDUITE DE PROJET	CAHM / VILLE A DEFINIR	AGDE	2021-2027	
		AMO SOUTIEN AU PILOTAGE				
		RECYCLAGE ILOTS DEGRADES				
		AMENAGEMENT ILOT BRESCOU				
		AMENAGEMENT ILOT NOTRE DAME				
		AMENAGEMENT RUES ADJACENTES				
		AMENAGEMENT ILOT RASPAIL				PEZENAS
		AMENAGEMENTS ILOTS MONTAGNAC				MONTAGNAC
		AMENAGEMENTS ILOTS FLORENSAC				FLORENSAC
		CREATION DE 1/3 LIEUX	CAHM/villes/autres			
PROGRAMMES BC et PVD	CAHM/villes/autres	CAHM	2021-2027			

#### 4.1 Intégration des contractualisations et programmes de l'Etat

Les signataires conviennent de poursuivre, dans le cadre du CRTE, la mise en œuvre des contrats et des programmes en cours.

Sont notamment recensés par les signataires :

**L'ORT d'Agde** mise en œuvre **par avenant** à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville (ACV), signée le **12 février 2021** entre la commune d'Agde, la CAHM, l'État, la Caisse des Dépôts et Consignations, L'ANRU, l'ANAH, le groupe Action Logement, ainsi que l'Établissement Public Foncier d'Occitanie et la Société Française d'Habitations Economiques Occitanie, filiale du Groupe Arcade.

En date du 6 avril 2018, la commune d'Agde a été retenue par le Ministère de la Cohésion des Territoires dans la liste des 222 villes éligibles au Programme Action Cœur de Ville. Elle s'est associée à la CAHM, afin de développer un ensemble d'actions de revitalisation territoriale.

Le 29 octobre 2018, la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville d'Agde a été signée pour une durée de 6 ans jusqu'au 30 septembre 2024 entre les différents partenaires locaux (Ville d'Agde, la CAHM, l'Etat, la Caisse des dépôts et consignations, l'ANAH, Action Logement, l'ANRU, la Région, l'Epareca, l'EPF, Viaterra, bailleur social) marquant ainsi l'entrée dans la phase d'initialisation du programme.

L'avenant, basé sur les études obligatoires réalisées dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) et sur le Comité de pilotage unique ANRU-ACV du 4 avril 2019, vise à définir le programme ambitieux de la ville d'Agde de repenser notamment sa complémentarité entre son cœur de ville et la rive droite du fleuve Hérault. Il proroge jusqu'au 6 novembre 2024 la durée de la convention Action Cœur de Ville, conformément à la possibilité mentionnée à l'article 5 de ladite convention.

Par ailleurs, l'avenant entraîne également la prorogation du dispositif Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine (OPAH-RU) d'Agde 2019-2023 ; jusqu'au 6 novembre 2024. L'ORT est ainsi, mise en œuvre pour une durée de 5 ans à la date de signature.

**Le programme ACV et le NPNRU** poursuivent des ambitions similaires. Ils s'articulent pour soutenir les projets conduits sous la responsabilité partagée de la Ville d'Agde et de son intercommunalité.

La CAHM a signé par voie électronique le 11 décembre 2020, la convention pluriannuelle du projet de renouvellement du centre-ville d'Agde, avec la Commune d'Agde, le Préfet de l'Hérault, également Préfet délégué territorial de l'ANRU, et ses partenaires.

L'avenant à la convention ACV, basé sur les études obligatoires réalisées dans le cadre du **NPNRU** et sur le **Comité de pilotage unique ANRU-ACV** du 4 avril 2019, vise à définir le **programme ambitieux de la ville d'Agde de repenser notamment sa complémentarité entre son cœur de ville et la rive droite du fleuve Hérault**. Il **proroge jusqu'au 6 novembre 2024** la durée de la convention Action Cœur de Ville. Il entraîne également la prorogation du dispositif Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine (OPAH-RU) d'Agde 2019-2023 jusqu'à cette même date.

Les deux programmes (ACV et NPNRU) visent à réduire voire à supprimer les dysfonctionnements urbains du quartier prioritaire en politique de la ville et l'inscrire dans le développement de son agglomération. La stratégie générale du projet de territoire de la CAHM s'emploie à rendre complémentaires les programmations et opérations des deux programmes.

En termes **d'habitat** notamment, l'intervention sur le parc existant constitue un enjeu majeur commun au programme ACV d'Agde et au NPNRU de son centre-ville notamment par leur rôle en faveur des publics les plus modestes.

En matière de **mobilité**, ces dispositifs, facteurs du développement des modes doux dans **l'espace public**, constituent des marqueurs forts pour les opérations d'aménagement sur la Ville d'Agde. Un chantier important a été conduit depuis 2018 sur l'aménagement piéton des berges de l'Hérault entre le Moulin des Evêques et la place de la Marine. Cette reconquête des berges de l'Hérault n'est pas seulement destinée à l'attractivité touristique de la ville historique, elle doit contribuer à ce que les Agathois, y compris les résidents du Cœur de ville se réapproprient ces espaces.

Prochainement, la « Promenade », qui aujourd'hui est une césure entre le centre-ancien et les faubourgs, fera l'objet d'un réaménagement complet sur sa partie haute afin de lui conférer le statut de place urbaine centrale reconfigurée dans le cadre du programme de renouvellement urbain et d'espace partagé public voué aux cheminements doux dans le cadre du programme ACV pour sa partie basse à proximité du fleuve Hérault.

En matière de **développement économique et commercial**, il est préconisé une intervention en cœur de ville et au-delà du quartier prioritaire par le réaménagement des commerces existants et la création de nouvelles cellules.

Enfin, en cohérence avec l'objectif croisé des deux programmes **d'accès aux équipements et services publics** ; la Ville d'Agde et la CAHM s'attacheront au rééquilibrage de l'offre en la matière entre le centre-ville et sa périphérie.

Avec ces deux programmes (NPNRU et ACV) la Ville d'Agde et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ont pour objectif générique l'amélioration significative du cadre de vie des habitants en agissant avec eux sur la dynamisation économique, l'habitat, les équipements et services publics, les mobilités, la culture et le patrimoine du quartier du cœur de ville et celui de la rive droite du fleuve Hérault.

La convention d'adhésion Petites Villes de Demain de la CAHM a été signée le **20 mai 2021** entre les communes de **Florensac, Montagnac et Pézenas**, la CAHM, l'État, le Conseil Régional Occitanie, l'Établissement Public Foncier Occitanie et la Banque des Territoires.

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Il est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la préfecture de région, le 18 décembre 2020.

Cette **Convention engage les collectivités** bénéficiaires à **élaborer** et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation, dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de sa signature sous la forme d'une **convention cadre ORT**. Cette dernière a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le présent Contrat territorial de relance et de transition écologique.

**Dans la continuité de la convention PVD, la CAHM s'est engagée à constituer d'ici l'automne 2022 une ORT territoriale multi sites** sous la forme sur les bases d'un avenant à la convention d'ORT de la ville d'Agde signée le 12 février 2021, afin d'y intégrer les trois villes lauréates du dispositif « Petites Villes de Demain » de la CAHM, **Florensac, Montagnac et Pézenas**, et sera engagée au plus tard à l'automne 2022.

Cette ORT nouvellement constituée, visera une requalification d'ensemble des centres-villes dont elle facilitera la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire. Elle permettra, par une approche globale et coordonnée entre les acteurs, de créer les conditions efficaces du renouveau et du développement des cœurs de ville, en s'appuyant sur les centralités.

## La convention OPAH-RU multi sites

La CAHM, qui a pleinement pris la mesure des besoins de son territoire en matière d'habitat, mène depuis maintenant presque 20 ans à travers son action sur le bâti dégradé une lutte contre le fléau du mal logement.

Depuis 2010, cette action est montée en puissance significative. En 2011, la CAHM lance une nouvelle Opération d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) et un Programme d'Intérêt Général (PIG) pour renforcer son intervention en matière de lutte contre l'habitat dégradé et indigne sur le parc de logements privés. Globalement, les dispositifs d'amélioration de l'habitat portés par la CAHM entre 2011-2016 (OPAH-RU et PIG prorogés en 2017) ont obtenu de bons résultats et des retombées économiques importantes pour le territoire.

L'évaluation des dispositifs (PIG et OPAH-RU) lancées en 2015 a souligné des axes d'actions qui ont guidés l'écriture de nouveaux dispositifs. Des périmètres d'intervention ont été déterminés lors de l'étude pré-opérationnelle pour répondre aux enjeux de renouvellement urbain de **7 centres anciens : Bessan, Florensac, Montagnac, Pézenas, Saint-Thibéry, Vias et Agde**. Ces centres anciens ont en commun des problématiques relevant d'une intervention forte de la puissance publique et la volonté politique d'y répondre.

La mise en œuvre d'une OPAH-RU multi-site s'avérait l'outil adapté pour déployer une stratégie d'intervention correspondant à des projets de ville globaux associant divers leviers d'actions (habitat, espaces publics, vitalité commerciale, équipements...).

Le 3<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat Intercommunal a déterminé les enjeux dans lequel s'inscrivent les actions de l'OPAH-RU multi-site, notamment la poursuite de la lutte contre l'indignité et la précarité énergétique. Outre la production de logements conventionnés privés, l'OPAH-RU propose un dispositif revisité d'aide à l'accession en centre ancien et conforte son action en faveur du maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées.

La CAHM, L'Etat et l'ANAH ont donc décidé de réaliser une OPAH-RU multi-site pour la période 2018-2023, sur les territoires correspondant aux périmètres des centres anciens des sept communes précitées, couvrant l'ensemble des champs d'intervention sur l'habitat privé ainsi qu'un volet renouvellement urbain correspondant au projet de chaque commune.

Les conventions OPAH-RU des communes concernés sont (pour Agde) et seront incluses (pour Florensac, Montagnac et Pézenas) à la future ORT multi site intercommunale en 2022.

### 4.2 Articulation avec les dispositifs contractuels régionaux

La CAHM est engagé dans le contrat territorial Occitanie pour la période 2028-2021.

5 communes ont contractualisé avec la Région et la CAHM dans le cadre de la politique Bourg Centre : Pézenas, Bessan, Portiragnes, Vias, Montagnac.

Une prochaine génération de C T Occitanie et BC est envisagée avec des principes confortés :

- De nouveaux contrats territoriaux pour la période 2022-2027 avec les territoires de projets, les EPCI et les Départements
- Une « feuille de route partagée », issue des projets de territoires et des orientations stratégiques
- Des contrats intégrateurs et ensembliers de toutes les politiques sectorielles régionales
- Une déclinaison opérationnelle des projets dans le cadre de Programmes Opérationnels annuels



### 4.3. Validation des actions

Les actions du CRTE seront décrites dans des fiches projets qui seront annexées au CRTE dans le courant de l'exercice 2022 et présentées pour validation aux instances de gouvernance.

Les actions prêtes sont inscrites chaque année dans une convention de financement annuelle qui détaille la participation des différents partenaires. Elles prennent alors la forme de « fiches actions ».

Axes stratégiques –

Objectifs opérationnels –

Fiches projets –

Fiches actions -

### 4.3. Projets et actions en maturation

Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés à l'intégration du contrat, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Ces évolutions seront examinées et validées par la gouvernance définie à l'article 8. En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, les « fiches actions » ou les « fiches actions en maturation » seront validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

## Article 5 : modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les opérateurs (l'ANCT, Cerema, Ademe..., la Banque des territoires...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du contrat (élaboration du projet de territoires, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectuera selon les modalités de saisines propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Ce soutien peut prendre d'autres formes partenariales comme le renfort en capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que des projets eux-mêmes, comme par exemple :

- Étudier les actions amorcées, nécessitant un approfondissement technique et financier afin de préciser les aides potentielles ;
- Partager les actions et les résultats relatifs aux contrats et partenariats en cours, déjà financés sur les autres territoires du CRTE ;
- Mettre en relation les relais et réseaux que ces partenaires financent et/ou animent avec les territoires engagés pour renforcer leur capacité d'action.

## Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires du CRTE s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

### 6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforceront d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur seront soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches seront des montants prévisionnels. Ils seront à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y seront inscrits seront fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne vaudront pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, seront indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs

en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions feront l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

## 6.2. Le territoire signataire

En signant ce contrat de transition écologique, la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire.

Le territoire signataire s'engage à désigner dans ses services un-e responsable du pilotage du CRTE pour animer élaborer et mettre en œuvre le contrat, ainsi que son évaluation. Il-elle pourra être assisté-e d'animateur. trice.s chargé.e.s de faciliter l'émergence de projets et d'accompagner les porteurs (associations, entreprises, communes...).

Le territoire signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire.

Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire détaillé dans le CRTE est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat.

Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CRTE, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du CRTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont il est maître d'ouvrage.

## 6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles

aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs pourront être portées.

## 6.6. Engagements des opérateurs publics

Un ou des opérateurs publics pourront s'engager à désigner dans leurs services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du CRTE ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

## 6.7. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

La CAHM a délibéré le 5 juillet 2021 sur une nouvelle composition du Conseil de Développement permettant une répartition et une représentation de l'ensemble des acteurs pouvant contribuer et œuvrer à la mise en œuvre du projet de territoire.

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de

la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

## 6.8. Maquette financière

La maquette financière qui sera constituée annuellement récapitulera les engagements prévisionnels des signataires du contrat sur la période contractuelle, en précisant les montants :

- Des crédits du plan France relance ;
- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- Des actions financées par des conventions ad hoc avant la signature du CRTE ;
- L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

La maquette financière pourra être saisie dans la plateforme informatique dédiée.

## Article 7 – Gouvernance du CRTE

Les représentants de l'État et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Cette gouvernance s'articule, selon leurs domaines de compétences respectifs, avec le comité stratégique du plan de relance et le comité local de cohésion des territoires (CLCT). Le CLCT participe à la définition d'orientations stratégiques communes en matière d'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'échelle départementale.

Cette comitologie, par la dimension intégratrice des CRTE, a vocation à s'articuler voire intégrer les comitologies existantes, dans un souci d'efficacité et de cohérence.

### 7.1. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le Préfet du département, ou son représentant, et par le Président du territoire ou son représentant.

Il est composé :

- de représentants de l'exécutif et des services de la CA Hérault Méditerranée
- des services de l'Etat, de l'ADEME et de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CRTE, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

## 7.2. Le comité technique

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'Etat et du territoire de la CA Hérault Méditerranée. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Il se réunira au moins deux fois par an pour :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE ;
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
- Étudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement ;
- Étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
- Étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.

## 7.3. L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets

Le CRTE s'inscrit dans un contexte marqué par :

- La mise en œuvre territorialisée du plan de relance et son suivi dans les comités de pilotage et de suivi de la relance ;
- Le déploiement des comités locaux de cohésion territoriale qui suivent l'installation de l'agence nationale de cohésion des territoires.

Dans ce contexte, il appartient au préfet, délégué territorial de l'ANCT, de veiller à l'articulation et la cohérence entre les projets et actions portées par le CRTE, et les orientations fixées par le comité local de cohésion territoriale.

Le préfet organise, par ailleurs, la remontée d'informations au sujet des actions du CRTE financées par des crédits du plan de relance vers les comités régionaux de pilotage et de suivi de la relance.

## Article 8 - Suivi et évaluation du CRTE

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants du territoire concerné et de l'État, membres du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de



pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins.

A terme, la plateforme CRTE pourrait être l'outil de renseignement de ces tableaux de bord en vue de leur mise à disposition selon une régularité à définir localement, auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CRTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique, et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE.

Le CEREMA pourra apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CRTE.

### **Article 9 - Résultats attendus du CRTE**

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués. Les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action. L'évaluation est menée sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, au regard des objectifs de la SNBC.

Les objectifs détaillés sont précisés dans chaque fiche action en annexe 2.

Les indicateurs de suivi sont précisés en annexe 3-3.

Si la liste d'actions arrêtée à la date de signature est complétée au cours de l'exécution du contrat par de nouvelles actions, ces dernières seront prises en compte dans l'évaluation finale du CRTE.

### **Article 10 – Entrée en vigueur et durée du CRTE**

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

La durée de ce contrat est de six ans.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

### **Article 11 – Evolution et mise à jour du CRTE**

Le CRTE est évolutif. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou du nombre d'actions.

## Article 12 - Résiliation du CRTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

## Article 13 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Béziers.

Signé à BESSAN le 14 Décembre 2021

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet de Béziers

Pierre CASTOLDI



Le Président de la  
Communauté d'agglomération  
Hérault Méditerranée

Gilles D'ESTOIRE

